

Contrat d'Apprentissage / Contrat de Professionnalisation

Année universitaire 2019-2020

Pour les formations en alternance à l'UPPA

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CA) DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE
Objectif du contrat :	L'alternance est une modalité pédagogique innovante, comprenant une phase pratique et une phase théorique qui alternent. Elle permet l'acquisition de compétences, sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat.	
Public concerné :	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus <u>Pas de limite d'âge pour :</u> - Les signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme supérieur au précédent obtenu - Les signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti-e ou pour inaptitude physique - Les travailleurs handicapés (bénéficiaires de la RQTH) - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise (dont l'obtention du diplôme conditionne le projet)	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, AAH - Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Caractéristiques du contrat :	Le CA peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période d'apprentissage correspondant aux dates de la formation)	Le CP peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période de professionnalisation correspondant aux dates de la formation)
Statut du jeune :	Salarié (et non pas Etudiant)	
Temps de travail :	Identique à celui des autres salariés de l'entreprise (le temps de formation est inclus dans le temps de travail).	
Rémunération :	DUT 2ème année / Licence Professionnelle / Master 2ème année => La formation est considérée comme une 2ème année d'exécution du contrat : - De 18 à 20 ans : 51 % du SMIC (775,82 €) - De 21 à 25 ans : 61 % du SMIC (927,94 €) - 26 ans et plus : 100 % du SMIC (1 521,22 €)	Pour un niveau de qualification égal ou supérieur au Bac : - Moins de 21 ans : 65 % du SMIC (988,80 €) - De 21 à 25 ans révolus : 80 % du SMIC (1 216,98 €) - 26 ans et plus : 100 % du SMIC (1 521,22 €) ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
	<i>Les rémunérations ci-dessus sont données à titre indicatif, et ne constituent que les montants minimums légaux (si une convention collective qui prévoit une rémunération plus favorable est en vigueur dans l'entreprise, elle aura vocation à s'appliquer).</i>	

Coût de la formation pour le jeune :	90 € (montant de la Contribution Vie Etudiante et de Campus - CVEC)	0 € (Exonération de la CVEC)
Coût de la formation pour l'employeur :	<i>Les coûts des formations en apprentissage sont actuellement en discussion dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (Loi du 5 septembre 2018).</i>	Contactez le service FOR.CO de l'UPPA pour obtenir un devis (05 59 40 78 88 / accueil.forco@univ-pau.fr)
Aides au salarié :	<i>Les aides financières aux apprentis sont actuellement en discussion dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (Loi du 5 septembre 2018).</i>	-
Aides à l'employeur :	<p>Application au CA de la réduction générale des cotisations patronales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie, maternité, invalidité, décès et assurance vieillesse de base - Allocations familiales - Fonds national d'aide au logement (FNAL) - Contribution solidarité autonomie (CSA) - Accidents du travail et maladies professionnelles <p>Extension au : 1er Janvier 2019 : + Retraite complémentaire 1er Octobre 2019 : + Assurance chômage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération des cotisations patronales d'assurance sociale - Exonération spécifique à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus - Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) - Prise en charge du coût de la formation par l'OPCA (en tout ou partie)
Les renseignements figurant dans ce tableau sont donnés à titre indicatif. Pour davantage de précisions sur les deux types de contrats, consultez les liens ci-dessous :		
Pour aller plus loin...	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/contrat-apprentissage	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation